



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Dublin 2012

MC.DEC/4/12
7 December 2012

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-neuvième Réunion
CM(19), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/12
EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE
AUX MENACES TRANSNATIONALES

Le Conseil ministériel,

Se félicite des importantes décisions que le Conseil permanent a adoptées en 2012 en vue de renforcer encore les efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales :

- Élaboration de mesures de confiance en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, Décision du Conseil permanent n° 1039 ;
- Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, Décision du Conseil permanent n° 1048 ;
- Cadre stratégique de l'OSCE pour les activités relatives à la police, Décision du Conseil permanent n° 1049 ;
- Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme, Décision du Conseil permanent n° 1063 ;

Conscient des efforts déjà déployés pour mettre ces décisions en œuvre, souligne l'importance de leur opérationnalisation et intégration complètes dans les activités de l'Organisation en vue de traduire les engagements politiques pris par les États participants en une action programmatique efficace et durable,

Demande au Secrétaire général, lequel fait fonction de coordonnateur des activités menées à l'échelle de l'Organisation qui ont trait à la lutte contre les menaces transnationales, de favoriser l'application de ces décisions, en étroite coopération avec les États participants ;

Notant les progrès accomplis dans le renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action dans les travaux de l'OSCE relatifs aux menaces transnationales depuis l'adoption de la Décision n° 9/11 par le Conseil ministériel à Vilnius, charge le Secrétaire général de continuer à assurer une cohérence et une coordination renforcées de l'action

menée dans les trois dimensions de l'OSCE, entre l'ensemble des structures exécutives de l'Organisation, tout en respectant leurs mandats ;

Charge le Secrétaire général de faire rapport aux États participants sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées d'ici à la fin de 2013.